

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-6-2

Séance du jeudi 22 mai 2025

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX STRUCTURES MEMORIELLES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE MEMOIRE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, ELMLINGER Carole, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des communes, des départements et des régions en matière de culture et d'éducation populaire,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-1-6-2 du 21 février 2022 portant orientations pour la culture et le rayonnement de l'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-1-6-3 du 9 février 2023 relative aux nouvelles orientations pour une Mémoire vivante en Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-3 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission territoriale Eurométropole de Strasbourg réunie 6 mai 2025,
- VU l'avis de la Commission territoriale de Sud Alsace réunie le 12 mai 2025,
- VU l'avis de la Commission du patrimoine et du rayonnement alsacien du 12 mai 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue, au titre de la politique Mémoire vivante en Alsace, des subventions de fonctionnement au titre de l'année 2025 pour un montant total de 52 250 euros, réparti comme suit :

- 8 550 euros à la Fédération des Sociétés d'Histoire et d'Archéologie d'Alsace,
- 28 500 euros au Comité du Monument national du Hartmannswillerkopf,
- 15 200 euros à l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace.

- Approuve les conventions de partenariat à conclure avec la Fédération des sociétés d'histoire et d'archéologie d'Alsace, le Comité de Monument National du Hartmannswillerkopf, l'Association Mémoire des Images Réanimées d'Alsace, jointes en annexes n° 1, 2 et 3 à la présente délibération,

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ces conventions,
- Approuve le modèle de contrat de cession de droits d'auteur à faire signer en cas de don d'archives privées à la Collectivité européenne d'Alsace, dans le cadre du partenariat avec l'association MIRA pour l'année 2025, joint en annexe 4 à la présente délibération et en annexe de la convention de partenariat conclue avec l'association MIRA,
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les contrats de cession de droits d'auteur dans le cadre du partenariat avec l'association MIRA pour l'année 2025,
- Précise que ces subventions feront l'objet d'un versement unique après signature des conventions de partenariat et sur production des justificatifs listés dans ces conventions,
- Précise que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes,

<i>Programme</i>	<i>Opération</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Tranche</i>	<i>Natures analytiques</i>	<i>Montant</i>
<i>P253</i>	<i>O002</i>	<i>P253E02</i>	<i>T100</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>8 550 €</i>
<i>P253</i>	<i>O003</i>	<i>P253E02</i>	<i>T100</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>28 500 €</i>
<i>P253</i>	<i>O004</i>	<i>P253E06</i>	<i>T100</i>	<i>(1098) 65-65748-312</i>	<i>15 200 €</i>
TOTAL					52 250 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

0 non-participation au vote